Pierre DOLLÉ Commissaire enquêteur 47 route de Nieuil **86340 NOUAILLE - MAUPERTUIS** 

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation présentée par la SAS « Centrale photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard », d'une centrale Photovoltaïque aux lieux-dits « Les Petits Champs » et « Les Courlis » sur le territoire de la commune de **Vouneuil-sous-Biard** (vienne).

Lundi 22 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023

# **CONCLUSIONS ET AVIS**

# **SOMMAIRE**

# **CONCLUSIONS ET AVIS**

I Rappel de l'objet de l'enquête	pages 1 à 4
Il Dispositions réglementaires	.page 4
III Régularité de la procédure	.page 5
IV Analyse dossier enquête sur la forme et le fond	pages 5 et 6
V Historique du dossier	page 7 et 8
VI Avis MRAE	.pages 8 et 9
VII Délibération conseil municipal Vouneuil-sous-Biard	pages 9 et 10
VIII Déroulement enquête publique	pages 11 et 12
IX PV notification et mémoire en réponse	page 13
X Conclusions et avis motivés	pages 14 à 18

Pierre DOLLÉ Commissaire enquêteur 47 route de Nieuil **86340 NOUAILLE - MAUPERTUIS** 

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation présentée par la SAS « Centrale photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard », d'une centrale Photovoltaïque aux lieux-dits « Les Petits Champs » et « Les Courlis » sur le territoire de la commune de Vouneuil-sous-Biard (vienne).

Lundi 22 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023

# **CONCLUSIONS ET AVIS**

Le commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations, tant écrites qu'orales, sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis à caractère consultatif sur le projet.

Il peut aussi émettre des recommandations sur tel ou tel point ou, éventuellement, formuler des réserves.

# I- Rappel de l'objet de l'enquête :

Le photovoltaïque, à l'image des autres énergies renouvelables, s'inscrit dans des cycles naturels et continus. La production électrique par les panneaux photovoltaïque relève, pour la collectivité, de l'intérêt public dans un contexte de transition écologique respectueuse de l'environnement.

Cette enquête est relative à la demande présentée par la société « SAS Centrale Photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard », filiale de la société EDF Renouvelables France d'exploiter, un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Vouneuil-sous-Biard (Vienne).

Ce projet, s'il est réalisé, conduit à s'interroger sur les répercussions environnementales et humaines qu'il est susceptible d'engendrer.

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux que représentent la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté, les observations faites par le public et les divers entretiens que le commissaire enquêteur a provoqués. Ces points participent à étayer et à éclairer son avis personnel.

# **II- Dispositions réglementaires :**

En vertu des dispositions du décret n°2009-1414 du 20 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les centrales solaires au sol dont la puissance crête est supérieure à 250kw sont soumises a permis de construire conformément à l'article R421-9 du code de l'urbanisme.

De même, les centrales solaires au sol dont la puissance crête est supérieure à 250kw s'inscrivent dans la rubrique n°30 de l'article R122-2 du code de l'environnement et doivent notamment faire l'objet d'une étude d'impact (article R122-1 à R122-14 du même code) et d'une enquête publique conduite selon les dispositions des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

Compte tenu que la centrale photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard aura une puissance crête installée de **8907** MWc, les dispositions évoquées ci-dessus s'appliquent au projet.

De plus, le décret n°2009-1414 du 20 novembre 2019 stipule que sont soumises a permis de construire de l'article R421-9 du code de l'urbanisme, les centrales solaires au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kwatts. Ce permis de construire ne sera délivré qu'après l'enquête publique.

.

# III - Régularité de la procédure :

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête, notamment la production du dossier d'enquête, la réalité des mesures de publicité, l'accueil du public lors des permanences, la mise à disposition du registre d'enquête à la mairie de Vouneuil-sous-Biard, la réception des observations et des courriers recueillis pendant l'enquête.

En complément de ces obligations réglementaires, l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Vouneuil-sous-Biard, de même que autour du site (affiches format A2 noir sur fond jaune).

Cet affichage a été certifié par Monsieur le Maire de Vouneuil-sous-Biard, vérifié également quant à sa conformité par le commissaire enquêteur

# Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime donc que la procédure a été régulière et que la consultation ne contient aucun facteur de contestation.

# IV - Analyse du dossier d'enquête publique sur la forme et sur le fond :

Avant l'ouverture à la consultation du public, le commissaire enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête. Son contenu et sa forme ont permis d'apprécier la nature et la consistance du projet.

Le dossier était relativement volumineux (600 pages environ en format A3), didactique, de très bonne qualité et d'un abord aisé, même pour un non initié. Les études réalisées se sont révélées précises, détaillées, exhaustives et ont apporté toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux présentés à l'enquête publique.

Le dossier a comporté notamment un examen approfondi de l'étude d'impact, une analyse visuelle à l'aide de photomontages permettant de mesurer l'impact du projet sur le patrimoine, sur le paysage et le bâti environnant.

Il faut souligner la qualité des études présentées, notamment l'étude d'impact, son résumé non technique de même que les différentes annexes à l'étude d'impact.

Enfin, la demande détaillée de permis de construire a complété le dossier pour permettre une approche simple mais suffisante de la compréhension du dossier.

### Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier mis à la disposition du public était complet au sens légal du terme. Le dossier a bien pris en compte les exigences législatives et réglementaires spécifiques à la demande formulée.

En conséquence, le commissaire enquêteur considère que le dossier présenté était suffisamment clair et conforme pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.

# V) L'historique du projet et la concertation préalable :

La concertation est un préalable à la réalisation d'un projet et a pour but d'échanger en amont avec les différents services concernés, les élus, le public, de manière à les associer à son élaboration. Elle permet de présenter les enjeux et les objectifs du projet, de recueillir l'avis des personnes concernées et concourt à l'acceptation de ce projet par la population.

L'étude d'impact (page 19), de même que le résumé non technique (page 7) reprennent, dans le détail, les différentes phases de l'historique du projet depuis son initiation au printemps 2018, jusqu'à l'instruction du dossier de décembre 2021 à 2023 et la demande de permis de construire.

Quant à la concertation avec le public, le porteur de projet a présenté, dans un courriel adressé au commissaire enquêteur et à la demande de ce dernier les différentes phases de son déroulement.

#### Le porteur de projet a indiqué notamment :

- « En concertation avec les élus, une réunion à destination du public a été organisée le mercredi 13 octobre 2021 à la salle multimédia de la mairie de Vouneuil-sous-Biard, sur une journée de 11h à 18h30. L'annonce de cette permanence a été largement publiée auprès de la population via le site Internet de la mairie, son Facebook (annexes jointes) et a été affichée sur les bâtiments communaux les plus visités (maison des associations, maison du temps libre, secrétariat et services techniques de la commune) ».
- « De plus, des courriers d'invitation ont été envoyés aux habitants situés à moins de 1,5km de la zone d'implantation du projet. L'annonce Facebook a reçu cinq mentions « j'aime » et a engendré deux commentaires dont l'un se réjouissant de l'annonce d'un projet photovoltaïque sur la commune. A noter que cette annonce a aussi fait l'objet de deux partages via ce réseau social »
- « Lors de la journée de permanence, 3 personnes se sont présentées afin d'obtenir des informations sur le projet (annexe feuille d'émargement) ».

Le porteur de projet estime enfin que « ces temps d'échanges ont permis de répondre aux questions et à sec tenir à l'écoute de leurs remarques et suggestions qui ont pu être exprimées à l'oral et/ou via un questionnaire papier, rempli par deux habitants de la commune (cf annexe jointe). L'ambiance de cette journée était favorable et la permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil grâce à la mise à disposition d'une grande salle de la mairie ».

Le commissaire enquêteur n'est pas intervenu entre 2018 et 2021 au stade de la concertation préalable. Sa mission a débuté le 3 avril 2023, lorsqu'il a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour conduire l'enquête publique sur la demande présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque au sol de Vouneuil-sous-Biard, d'implanter une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Vouneuil-sous-Biard (Vienne).

Toutefois, au regard des éléments détaillés transmis par le porteur de projet, le commissaire enquêteur considère que les élus ont été prévenus suffisamment en amont du projet par le maître d'ouvrage. Les riverains ont également été associés à l'élaboration de ce projet.

## Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime ainsi que la concertation préalable s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et des objectifs du projet par les personnes concernées, notamment les riverains du site prévu pour l'implantation du parc photovoltaïque. Enfin, à la lecture des différents contacts établis avec les services de l'État, les élus, les associations, les particuliers et les riverains, il apparaît que le porteur de projet a démontré sa capacité à accompagner son projet avec toute la transparence requise.

# VI- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur le projet de "Parc photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard " :

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Cet avis ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation, mais représente un élément important d'appréciation et de compréhension des enjeux environnementaux identifiés dans le dossier d'autorisation.

Le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 rend opérante l'obligation d'émettre un avis au titre de l'évaluation environnementale sur tous les projets soumis à étude d'impact. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R122-13-1 du code de l'Environnement, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'avis, doivent être intégrés dans le dossier soumis à enquête publique et faire l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture.

Concernant le projet de parc photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard, objet de la présente enquête, la MRAe Nouvelle Aquitaine, par courrier en date du 21 mai 2022, a précisé qu'elle « n'a pas souhaité émettre d'avis dans le délai de deux mois prévus à l'article R122-7 du code de l'environnement, sur le dossier objet de la présente enquête ».

Ainsi, son avis est réputé FAVORABLE.

# Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considère que l'avis de la MRAe est précieux autant pour lui que pour le public, de même que pour le porteur de projet qui peut apporter des éléments de réponses afin d'améliorer la qualité du dossier.

Dans ce dossier le commissaire enquêteur ne peut que constater l'absence d'avis de la MRAe, ce qui le conduit à considérer que ce projet ne présente, pour la MRAe, pas de difficultés particulières notamment au niveau des enjeux environnementaux.

# VII - <u>Délibération du Conseil Municipal de Vouneuil-sous-</u> <u>Biard :</u>

Le conseil municipal de Vouneuil-sous-Biard a été appelé à formuler sa position sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc le parc photovoltaïque situé au sud de la commune de Vouneuil-sous-Biard (Vienne).

Par délibération en date du 7 juin 2023, le conseil municipal de Vouneuil-sous-Biard a émis sur le projet photovoltaïque, un AVIS FAVORABLE en formulant plusieurs réserves :

- « S'assurer de la bonne intégration du projet dans l'environnement, avec des haies d'essences régionales d'une hauteur suffisante adossées aux clôtures entourant le site, permettant de masquer les co-visibilités avec les habitations, et de manière que le parc ne soit pas visible des différentes voies publiques,

- Assurer une cohérence globale avec le projet connexe de parc photovoltaïque porté par la SASU Grand Poitiers Photovoltaïque : ceux-ci doivent être coordonnés afin d'assurer une cohérence/éviter une rupture. A cet effet, une clôture métallique de 2 mètres de haut en grillage plastifié avec des mailles en forme de losange et de couleur vert foncé (RAL 6073) est ainsi souhaitée pour les deux projets,
- Réduire au mieux l'empreinte environnementale/carbone en faisant appel autant que possible aux entreprises et artisans locaux,
- Mettre en place des actions pédagogiques à destination notamment des établissements d'enseignement (passe par la création de chemins de randonnées et de panneaux d'informations sur les énergies renouvelables, avec la possibilité é de se garer à proximité pour les aires d'informations situées à côté des voies de circulation ».,

# Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable émis par le conseil municipal de Vouneuil-sous-Biard sur ce projet et des réserves formulées, lesquelles ont toutes été prises en compte par le porteur de projet. (Il y a lieu de se reporter à la réponse à la question n°10 du commissaire enquêteur).

Le commissaire enquêteur insiste notamment sur la nécessité de « cohérence globale avec le projet connexe de parc photovoltaïque porté par la SASU Grand Poitiers Photovoltaïque » formulée par la municipalité de Vouneuil-sous-Biard.

Cette problématique fera, d'ailleurs l'objet d'une RESERVE du commissaire enquêteur, dans ses conclusions, demandant, à l'instar de la municipalité de Vouneuil-sous-Vienne, la « mise en place d'une clôture métallique de 2 mètres de haut en grillage plastifié avec des mailles en forme de losange et de couleur vert foncé (RAL 6073) ».

# IX- Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral et dans un cadre de procédure habituellement suivi en la

La publicité, la documentation présentée, ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération.

Les différentes opinions ou volontés ont ainsi eu la possibilité de rechercher d'éventuelles précisions, puis de s'exprimer.

Les trois permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles.

Pour un motif de force majeure familial, le commissaire enquêteur n'a pu être physiquement présent lors de la permanence prévue le mercredi 7 juin 2023.

Lors de cette permanence, seul Monsieur Laurent DURAND, Président de l'ACCA de Vouneuil-sous-Biard, a déposé un courrier présentant les remarques et demandes de son association. Cette démarche a été effectuée suivant les recommandations du commissaire enquêteur, lequel avait déjà rencontré le Président de l'ACCA lors de la première permanence.

Pendant cette permanence était également présent Monsieur Christian JARRY commissaire enquêteur, qui tenait également une permanence pour un projet similaire de parc photovoltaïque sur la commune de Vouneuil-sous-Biard. Monsieur JARRY a pu répondre aux questions du Président de l'ACCA et récupérer également le même courrier.

Aucune autre visite n'a été enregistrée pendant cette permanence et ainsi, l'absence du commissaire enquêteur n'a pas entrainé de conséquences préjudiciables au bon déroulement de l'enquête publique.

La suite de l'enquête s'est poursuivie sans aucun autre problème particulier et sans aucun incident.

Seules deux personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur au cours de la troisième permanence (un habitant de Fontaine le Comte et Monsieur HETTINGER, époux de la propriétaire des terrains sur lesquels seront implantés le parc photovoltaïque). Elles ont toutes exprimé un avis favorable au projet

A la fin de la troisième permanence, dès l'expiration des délais d'enquête, le commissaire enquêteur a clos le registre et récupéré ce document de même que l'intégralité du dossier.

La participation du public en mairie de Vouneuil-sous-Biard a été quasi nulle (5 visites, 1 observation).

Aucune pétition contre le projet n'a été déposée pendant l'enquête publique.

Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur indique que la mobilisation locale sur ce projet a été inexistante (une seule observation formulée par l'ACCA locale n'a été enregistrée pendant les trois permanences et aucune pétition n'a été déposée pendant l'enquête).

# <u>IX - NOTIFICATION AU DEMANDEUR ET MÉMOIRE EN</u> RÉPONSE :

Les observations recueillies au cours de l'enquête, la délibération en date du 7 février 2023 du conseil municipal de Vouneuil-sous-Biard (annexe n°17), les informations et avis transmis au commissaire enquêteur par les services concernés, de même que les questions proposées par le commissaire enquêteur, ont fait l'objet d'un « **procès-verbal de notification** » (17 pages) transmis le 25/06/2023 par courriel à Monsieur Thomas VENTROU représentant le porteur de projet, puis remis officiellement le mercredi 28 juin 2023, à 15h, en mairie de Vouneuil-sous-Biard au même Thomas VENTROU.

Dans un « **mémoire en réponse** » (11 pages), transmis par courriel le 5 juillet 2023, le porteur de projet a répondu point par point aux observations, remarques et demandes exprimées.

Ces différents documents (procès-verbal de notification, mémoire en réponse), sont joints au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur indique que le porteur de projet a parfaitement répondu, dans le mémoire en réponse, à toutes les questions formulées. Le commissaire enquêteur considère que, par sa qualité, le mémoire en réponses apporte toutes les précisions et les assurances souhaitées sur toutes les demandes formulées dans le procès-verbal de notification.

.

# X- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES :

De l'étude et de l'analyse afférentes au projet, ainsi que des observations formulées par les différents requérants et du mémoire en réponse fourni par le porteur du projet, après la visite des lieux et, à la suite des éléments recueillis auprès des différentes personnes rencontrées, il ressort que :

- le dossier présenté par la société SAS Centrale Photovoltaïque de Vouneuilsous-Biard contient bien toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement et tous les éléments nécessaires à sa compréhension et à la conduite de l'enquête publique,
- la procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de référence ont été respectées, point par point.
- l'affichage a bien été réalisé en tous lieux où il était requis et la parution dans la presse à deux reprises, dans deux journaux à diffusion régionale (Centre-Presse et la Nouvelle République édition de la Vienne), ont été effectifs et valides.
- l'enquête s'est déroulée strictement dans les formes légales.

### De même ce projet :

- Prends en compte les objectifs de la transition énergétique qui visent à réduire de 40% les gaz à Effet de Serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et à mobiliser 32% d'énergies renouvelables pour la consommation énergétique globale d'ici 2030,
- A bénéficié d'une large consultation de la population et des associations locales en amont de l'enquête publique
- N'a pas entraîné d'opposition notable auprès des habitants de Vouneuil-sous-Biard.
- N'a fait l'objet d'aucun avis défavorable ni d'aucune pétition déposée pendant l'enquête

#### Compte tenu:

- De l'absence, dans le périmètre rapproché du site, de zones de protection de la Faune ou de la Flore (zone NATURA 2000, ZNIEFF, zone de protection de monument historique ou classé),
- Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement adoptées par le maître d'ouvrage.
- De la compatibilité du projet de centrale photovoltaïque avec les plans, schémas et programmes orientant notamment la transition écologique en Nouvelle Aquitaine,
- De la prise en compte par le pétitionnaire des préconisations édictées par le Service Départemental d'Incendie de la Vienne (SDIS) pour lutter contre les incendies.
- De la prise en compte des risques d'éblouissements des véhicules circulant sur l'autoroute A10 et des mesures prévues par le pétitionnaire, de même que de l'absence de risque de perturbation du réseau GSMR de la SNCF,
- De l'éloignement suffisant de tout établissement technologique, notamment classé « SEVESO », ou de canalisation de gaz naturel afin de ne pas constituer des risques technologiques et/ou sanitaires dans l'environnement immédiat de la centrale photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard,
- De l'engagement du Maître d'ouvrage de remettre le terrain de la centrale photovoltaïque en état d'utilisation agricole après démantèlement,

## Considérant d'une part que :

- L'aire d'implantation potentielle de la centrale solaire a été reconnue inapte en l'état à toute exploitation agricole pouvant être rentable,
- Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard, objet de la présente enquête répond parfaitement aux contraintes techniques d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
- Comme tout projet photovoltaïque, ce dernier induira, s'il est réalisé, une modification localisée du paysage,
- Concernant l'environnement, un suivi est prévu. Des mesures compensatoires seront prises, tant à l'occasion des travaux, qu'après la mise en service du parc.
- Concernant les risques, le maître d'ouvrage les a recensés et analysés, et propose des mesures adaptées.

### Considérant par ailleurs :

- l'analyse des observations et, notamment, les remarques et propositions présentées, par l'ACCA locale et le conseil municipal de Vouneuil-sous-Biard,
- les remarques, préconisations et recommandations des différents services de ľÉtat,
- les réponses et propositions apportées par le porteur de projet,

# Considérant de plus que :

- le projet de centrale photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard, s'inscrit dans le contexte de lutte contre les gaz à effets de serre, responsable du réchauffement climatique,
- L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie propre qui n'engendre que peu de déchets et qui concourt, à ce titre, à la protection de l'environnement,
- Le projet prend personnellement en compte les objectifs de la transition énergétique qui visent à réduire cde 40% les gaz à effets de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et à mobiliser 32% d'énergies renouvelables pour la consommation énergétique globale d'ici 2030,

#### Considérant enfin que

- le projet repose sur un dossier et une étude crédible des incidences sur l'environnement.
- les impacts ne sont pas négligés et réduits par l'exploitant qui présente des mesures réparatrices, compensatoires ou réductrices compatibles avec la législation en vigueur.

En appui de ces différentes considérations, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la SAS « Centrale Photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard », filiale de la société « EDF Renouvelable France », d'installer et d'exploiter un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vouneuil-sous-Biard (Vienne), aux lieux-dits «Les Courlis et La Grange », SOUS RESERVE, afin d'assurer une cohérence globale avec le projet connexe de parc photovoltaïque porté par la « SASU Grand Poitiers Photovoltaïque », de prévoir l'installation d'une clôture métallique de 2 mètres de haut en grillage plastifié avec des mailles en forme de losange et de couleur vert foncé (RAL 6073) est ainsi souhaitée pour les deux projets,

Enfin, le commissaire enquêteur **RECOMMANDE** au porteur de projet de prendre en compte les autres remarques et demandes formulées par les différents services consultés, notamment celles présentées par le SDIS, l'ARS, VINCI Autoroutes et, bien évidemment, le conseil municipal de Vouneuil-sous-Biard.

Nouaillé-Maupertuis, le 20 juillet 2023

Pierre DOLLÉ